



## **CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017**

Étaient présents : Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU, Jean-Luc GEUFFROY, Monique RENARD, Nathalie BOBEUF, Marie-José GOFRON, Daniel LIBEROS, Roberto DEL CASTILLO, Yves VAN LANDUYT, Marie-Edith FAVRE, Loïc TOUFFET, Anne-Hélène DONNAT, Salim AOUADI, Jean François LE NOCHER, Patrick PRIEUR, Henry WIMARD, Valérie SEGABIO SERVIUS, Ana DE CARVALHO, Hervé GALLEPY, Lucien VENARD

Étaient absents : Chrystel CABURET, Emilie BOUTELLIER, Nadine RYBARCZYK-MICHEL, Amélie COURAUD, Sergio FERREIRA, Muriel ZMUDZ

Avaient donné procuration : Chrystel CABURET à Jean Paul MALLET, Nadine RYBARCZYK à Daniel LIBEROS, Emilie BOUTELLIER à Marie Edith FAVRE

Le conseil municipal décide : la désignation d'un secrétaire de séance et l'approbation du compte-rendu de la séance du 29/09/2017.

Suite au décès de Monsieur GUERBOIS, Monsieur Lucien VENARD prend place au sein du conseil municipal.

Puis, le conseil municipal a procédé à l'élection du maire délégué de Vacheresses-les-basses, dans les conditions fixées à l'article L 2122-7 du CGCT. Madame FAVRE a été élue. Sur les 23 suffrages exprimés : 22 voix pour ; 1 vote blanc

Après avoir entendu les différents rapports présentés à l'assemblée et en avoir débattu :

Décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°16 à la convention en date du 04/06/2003, relative à l'utilisation des équipements sportifs de la commune de Nogent-le-roi par le collège Jean Moulin
- De voter la décision modificative n°4 au budget principal
- D'autoriser Monsieur Le Maire à demander une subvention au titre du FDP – exercice 2017
- D'attribuer le lot n°6 (plomberie/ventilation) à la société HYDRO CONFORT sise à CHARTRES, dans le cadre de la création d'un espace coworking, et d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché
- De prendre acte du compte rendu d'activité 2016 relatif au contrat de concession d'aménagement « chemin vert »
- De prendre acte du compte rendu d'activité 2016 relatif au contrat de concession d'aménagement « quartier gare »

*Ne restant plus rien à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et a susdits. La séance est levée à 19h40. Vu pour être affiché le 14/12/2017 conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Ne restant plus rien à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et a susdits. La séance est levée à 19h40. Vu pour être affiché le 14/12/2017 conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*